Sainte-Suzanne

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 septembre 2026 à 20h00

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Patrick CORONEL	Maire	X		
Laurence CILICHINI	1ère adjointe	X		
Emmanuel VIENNET	2ème adjoint	X		
Antonia ROMAN	3ème adjointe	X		
Jean-Daniel HERMETET	4ème adjoint	X		
Jeannette ORTLIEB	5ème adjointe	X		
Camille WASNER	Conseiller municipal délégué	X		
Thierry SAULNIER	Conseiller municipal	X		
Christian ZOBRIST	Conseiller municipal	X		
Flavien BERGER	Conseiller municipal	X		
Marie-Line SAULNIER	Conseillère municipale	X		
Justine FOUQUET	Conseillère municipale	X		
Ioan ROXIN	Conseiller municipal		X	Procuration à Christian ZOBRIST
Thierry MEYER	Conseiller municipal	X		
Claire BESSON	Conseillère municipale		X	Procuration à Jeannette ORTLIEB
Carine COUPRIAUX	Conseillère municipale		X	Procuration à Laurence CILICHINI
Caroline PUJOL	Conseillère municipale	X		
Danijela MARILA	Conseillère municipale	X		
Maxime BEL	Conseiller municipal	X		

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2026 : approuvé à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Maxime BEL

****

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026
Désignation d'un secrétaire de séance

Affaires administratives

1. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
2. Désignation du représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées

Finances

3. Instauration de la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation)

Pays de Montbéliard Agglomération

4. Présentation du rapport des déchets 2025

Divers

5. Questions diverses
   - Virement de crédits
   - DIA

**

2026-06-37	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Sainte-Suzanne est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	19	Patrick CORONEL, Laurence CILICHINI, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Camille WASNER, Marie-Line SAULNIER, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Christian ZOBRIST, Mme Justine FOUQUET, M. Thierry SAULNIER, Mme Caroline PUJOL, M. Flavien BERGER, M. Ioan ROXIN, M. Thierry MEYER, M. Maxime BEL, Mme Daniela MARILA, Mme Jeannette ORTLIEB
Contre		
Abstention		

Décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil

municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur Flavien BERGER demande si l'ONF prend une commission.
Réponse : oui, 1 %

**

2026-06-38	Désignation de représentant à la CLECT

Le Maire présente le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

En application de l'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit lors de tout transfert de charges.
Il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant des attributions de compensation.
La CLECT doit élaborer un rapport que les conseils municipaux devront approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Ces délibérations devront être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Le rapport sera également transmis pour information à l'organe délibérant de l'EPCI afin que les élus communautaires puissent fixer le montant des attributions de compensation.

Par délibération n°C2026/57 du 13 mai 2026, les élus communautaires ont approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées composée de 77 membres : un représentant par commune membre et quatre représentants de Pays de Montbéliard Agglomération.

Patrick CORONEL se propose comme représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	19	Patrick CORONEL, Laurence CILICHINI, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Camille WASNER, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Christian ZOBRIST, Mme Justine FOUQUET, M. Thierry SAULNIER, Mme Caroline PUJOL, M. Flavien BERGER, M. Ioan ROXIN, M. Thierry MEYER, M. Maxime BEL
Contre		
Abstention		

- décide de nommer Patrick CORONEL comme représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Pays de Montbéliard Agglomération.

**

2026-06-39	Instauration de la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi des finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027.

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.
Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements

Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- Les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
  - De mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
  - De contentieux ;
  - De succession non réglée ;
- Les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables
- Les logements destinés à disparaitre ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- Certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	19	Patrick CORONEL, Laurence CILICHINI, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Camille WASNER, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Christian ZOBRIST, Mme Justine FOUQUET, M. Thierry SAULNIER, Mme Caroline PUJOL, M. Flavien BERGER, M. Ioan ROXIN, M. Thierry MEYER, M. Maxime BEL
Contre		
Abstention		

Abstention		

Décide :
- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services idoines.

Monsieur Jean-Daniel HERMETET demande si la commune va devoir payer quelque chose.
Réponse : c'est ce que la commune touche au titre des impôts de la taxe d'habitation des logements vacants.

**

	Présentation du rapport des déchets 2025 de PMA
Le Maire a présenté le rapport des déchets 2025 de PMA.	

Monsieur Jean-Daniel HERMETET déplore les problèmes d'hygiène consécutifs au manque de levées. Il déplore également les déchetteries souvent « complètes » de déchets verts.
Monsieur Maxime BEL demande s'il serait possible de prêter une broyeuse aux habitants.
Réponse : Des solutions pourront être étudiées en commission de cadre de vie.

**

	QUESTIONS DIVERSES

Virements de crédits :

Afin de rembourser une partie d'une subvention trop perçue à l'Agence de l'Eau pour un montant de 4 360 € (sur 39 150 €), un virement de crédit a été effectué dans le cadre de la fongibilité au compte 138.

Déclaration d'intention d'aliéner

DIA : Nous avons reçu 4 déclarations d'intention d'aliéner qui concernait :

- la parcelle 526 AC 267, sur le Rond Pré
- la parcelle 526 AB 304, 31 rue du Bois la Dame
- les parcelles 526 AB 111 et 526 AB 231, 22 rue Sous la Côte
- la parcelle 526 AB 188, 2 rue Saint Michel

Il a été décidé de pas exercer notre droit de préemption.

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-SUZANNE (25630)

Patrick CORONEL

Sujets abordés :

2026-06-37 – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF

2026-06-38 – Désignation de représentant à la CLECT

2026-06-39 – Instauration de la TVHL (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation)